



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC2026-13

Le 08/06/2026

Prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal donnée
par délibération n° 2020-12-02 en date du 07 décembre
2020, précisée par la délibération n° 2021-03-06 en date du
08 mars 2021
(art. L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.)

EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AI 72 APPARTENANT A Madame BRIMAUD Michelle

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Considérant que Me Carole MORIZET-SEGUIN, Notaire à Saint-Julien l'Ars, sis 3 Rue du Broussa, nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'ensemble cadastré AI 72 appartenant à Madame BRIMAUD Michelle.

Considérant que cet ensemble situé 2 rue du Gros Roc à Civaux (86320) est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 10 octobre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AI 72 situé 2 rue du Gros Roc à Civaux, appartenant à Madame BRIMAUD Michelle.

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et sa transmission aux services de l'Etat.

AR Préfecture

086-218600773-20260608-20260703_DC13_L-AR
Reçu le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026